



Charte éthique du Groupe CATANA

Message du CODIR

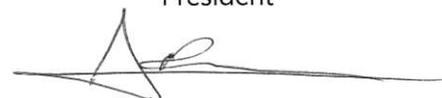
La direction du groupe CATANA¹ est résolument engagée à conduire l'ensemble de ses activités selon une démarche éthique, responsable et guidée par le souci de respecter chacune des normes applicables au Groupe CATANA².

Cette charte éthique³ s'inscrit dans cet engagement et représente un document fondamental qui incarne les valeurs du Groupe CATANA, ses principes, et l'engagement de la direction envers une conduite responsable et intègre de ses affaires.

Son application est impérative pour tout le personnel du Groupe CATANA ainsi que les personnels externes du Groupe CATANA intervenant pour le Groupe CATANA. Le non-respect de tout ou partie de ses dispositions sera sanctionné conformément aux règles internes applicables.

Aurélien PONCIN

Président



¹ Le groupe CATANA désigne la société FINANCIERE PONCIN ainsi que toutes les entités contrôlées par celle-ci au sens de l'article L233-3 du code de commerce (ci-après le « **Groupe CATANA** »)

² Les normes désignent les lois et règlements français et communautaires d'application impérative en France, en vigueur, ainsi que les textes listés ci-après au sein du paragraphe « référentiels normatifs », (ci-après les « **Normes** »)

³ Ci-après la « **Charte éthique** »

Objectifs de la Charte éthique

Cette Charte éthique vise à :

- **Assurer la conformité aux Normes.** Il constitue l'engagement de l'ensemble des collaborateurs du Groupe CATANA au respect des Normes et un instrument de compréhension de celles qui touchent au plus près les activités du Groupe CATANA.
- **Diffuser une culture d'entreprise.** La Charte éthique est le reflet de la culture d'entreprise et des valeurs d'intégrité véhiculées par le Groupe CATANA.
- **Promouvoir la sécurité et la qualité de vie au travail.** Le Groupe CATANA veille à la sécurité de ses collaborateurs et à leur bien-être au travail en conformité avec les Normes.
- **Favoriser la responsabilité sociale et environnementale.** Le Groupe CATANA veille à ce que son action dépasse la seule conformité aux normes obligatoires et s'engage en faveur de la société au sens large et de la défense de l'environnement.

La direction du Groupe CATANA s'engage à soutenir et à promouvoir les principes énoncés dans cette Charte éthique. Si cet engagement constitue le point de départ d'une culture d'entreprise intègre, il appartient ensuite à chaque collaborateur de concrétiser ces valeurs en acte dans leur activité professionnelle quotidienne.



Champ d'application

La présente Charte éthique s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe CATANA et des personnes exerçant leurs fonctions au sein de ces sociétés, soit :

- Les mandataires sociaux,
- Les salariés,
- Les collaborateurs occasionnels (intérimaires, stagiaires, *etc.*).

Elle s'applique également aux tiers avec lesquels les collaborateurs de l'ensemble des sociétés du Groupe CATANA sont en relation ou entrent en relation (concessionnaires, clients, fournisseurs, sous-traitants, distributeurs et intermédiaires).

Structure de la Charte éthique

La Charte éthique est composée des éléments suivants qui en font partie intégrante :

- (Annexe A) Code de conduite anticorruption,
- (Annexe B) Politique cadeaux et invitations,
- (Annexe C) Dispositif d'alerte interne,
- (Annexe D) Politique de gestion des conflits d'intérêts,
- (Annexe E) Charte sociale,
- (Annexe F) Procédure d'évaluation des tiers.

Il appartient à chaque collaborateur du Groupe CATANA de lire attentivement et de comprendre les règles exposées au sein de ces documents et de faire preuve de discernement et de bon sens dans l'application de celles-ci.

Pour toute question d'interprétation de ces règles ou en cas de question relative à l'éthique, il convient de contacter la Cellule conformité du Groupe CATANA :

cellule.conformite@catanagroup.com

Référentiels normatifs

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) (1948) ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDPC) (1976) ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIRDESC) (1976) ;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979) ;
- Convention de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (1997) ;
- Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) (2003) ;
- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2011) ;
- Conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatives notamment :
 - o au travail des enfants,
 - o au travail forcé,
 - o à la non-discrimination,
 - o à la liberté d'association et le droit de négociation collective,
 - o à la santé et la sécurité au travail,
 - o au temps de travail,
 - o à la rémunération.